Docusign Envelope ID: 39CA7DBD-6AC8-40E5-BFD3-1D00D2184C1D

STATUTS

AB TAXI
SASU au capital de 5.000€
174 rue de la Belle étoile
BAT AGATHE CS 50064
95700 Roissy en France
RCS PONTOISE :

Statuts constitutifs du 10 février 2025

Certifiés conformes par le Président, Monsieur BENJEMAA Adel

Paraph
BA

Docusign Envelope ID: 39CA7DBD-6AC8-40E5-BFD3-1D00D2184C1D

Monsieur BENJEMAA né le 12 juillet 1976 à Tataouine (TUNISIE) demeurant au 1 place Danielle Casanova - 93440 DUGNY de nationalité française,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement acquérir la qualité d'associé.

Article 1 - Forme

La société à la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **AB TAXI**

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger :

- Transports routiers de voyageurs par VTC - TAXI
- Toutes activités s'y rattachant ;
- La participation, par tous moyens, à toutes entreprises, associations ou sociétés à créer ou créées ;
- Toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et à tous objets connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- Et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : **174 rue de la Belle Etoile - Bat AGATHE - CS 50064**
95700 Roissy en France

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Paraph

Docusign Envelope ID: 39CA7DBD-6AC8-40E5-BFD3-1D00D2184C1D

Article 6 - Apports

APPORTS EN NATURE
NEANT

APPORTS EN INDUSTRIE
NEANT

APPORTS EN NUMERAIRE

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire, la somme de 5.000 Euros (Cinq Mille €uros).

RECAPITULATION DES APPPORTS EN CAPITAL D'ORIGINE

- Apport en nature d'origine NEANT
- Apport en industrie d'origine.....NEANT
- Apport en numéraire d'origine.....5.000 euros

Total des apports d'origine : 5.000 euros

Les actions représentant ces apports en numéraire sont libérées entièrement.

Article 7 - Capital social

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

Le capital social d'un montant de 5000 euros se compose de 50 actions d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, souscrites en totalité et réparties comme suit :

Monsieur BENJEMAA Adel est propriétaire de **100 actions** numérotées de **01 à 100**.

Les actions en numéraire sont libérées entièrement à hauteur de leur valeur nominale lors de la souscription.

Article 8 - Décisions des associés

Les associés sont seuls compétents pour exercer les attributions mentionnées à l'article

L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- Organisation de la direction de la société et nomination du président,

- Toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions adoptées par les associés, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Paraph
BA

Docusign Envelope ID: 39CA7DBD-6AC8-40E5-BFD3-1D00D2184C1D

Article 9 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur BENJEMAA Adel est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le président pourra être rémunéré par décision des associés. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence **le 1er janvier et se termine le 31 décembre** de chaque année.

Le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2025.

Paraph
BA

Docusign Envelope ID: 39CA7DBD-6AC8-40E5-BFD3-1D00D2184C1D

Article 11 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué aux associés.

En autant d'originaux que de parties, plus, un exemplaire pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et un pour être conservé au siège de la Société.

Fait à Roissy en France, le 10 février 2025.

Monsieur BENJEMAA Adel
Président

Signé par :
BENJEMAA Adel
4DA2530667FA4B6...